

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 05 décembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 05 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 novembre s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

Avaient donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

46-2023 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DU CIAS

Le contexte actuel du marché de l'emploi particulièrement défavorable aux employeurs publics s'aggrave pour Cœur de Savoie du fait de la concurrence des collectivités voisines. Notre perte d'attractivité se manifeste par la difficulté structurelle de recruter sur la quasi-totalité des postes publiés, mais aussi par le départ régulier de bons éléments vers d'autres employeurs.

La rigidité de notre organisation du travail dont le cycle hebdomadaire est fixé à 35h/semaine (donc sans génération de jours de RTT) est une faiblesse régulièrement mise en avant, aussi bien par les candidats refusant de venir que par nos salariés et nos cadres.

Sur la base de ce constat, le Bureau communautaire souhaite proposer une modalité complémentaire d'organisation du temps de travail pour améliorer notre attractivité sans dégrader la qualité de service ni nos finances, qu'il est proposé d'étendre aux agents du CIAS dont

l'organisation de travail le permet : **proposer d'opter pour un cycle hebdomadaire du travail à 36 heures par semaine (pour un agent temps complet).**

Compte-tenu de cette durée hebdomadaire de travail, les agents concernés bénéficieraient de 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT serait proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Il est rappelé que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. La pose des RTT générées se ferait au semestre (jusqu'au 31/07 pour le 1^{er} semestre et jusqu'au 31/01 n+1 pour le 2nd semestre) et ne serait pas reportable en année n+1 au-delà du 31/01. Les RTT ne seraient pas cumulables sur le Compte épargne-temps (CET).

Les agents non annualisés continueraient de bénéficier en accord avec le supérieur hiérarchique, d'une demi-journée non travaillée fixe par semaine, ou d'une journée toutes les 2 semaines.

Cette nouvelle modalité s'ajouterait à l'organisation actuelle à 35h02 heures / semaine qui resterait en vigueur pour les agents qui feraient le choix de la conserver, ainsi que pour les agents annualisés du transport scolaire et du pôle services à la personne à l'exception des responsables de sites et structures (directeurs de centre de loisirs, espaces-jeunes et directeurs de multi accueils) qui eux pourraient opter pour cette nouvelle modalité à 36h/semaine. Rappelons que cette organisation à 35h02/semaine permet de bénéficier d'un jour de RTT qui s'est substitué à la « journée de la Présidente » supprimé à la demande de l'Etat avec le passage aux 1607 h/an.

Enfin, cette nouvelle modalité ne s'appliquerait pas aux aides à domicile et agents du portage de repas du CIAS dont les modalités de travail restent inchangées.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'organisation du temps de travail comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'organisation du temps de travail comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance


Nadia FAVRE



La Présidente,


Béatrice SANTAIS